



Arrêté fixant la liste opérationnelle de la chaîne de commandement départementale du SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS/2018/OPS 20

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés SDIS/2018/OPS06 du 22 janvier 2018, SDIS/2018/OPS10 du 23 février 2018 et SDIS/2018/OPS13 du 15 juin 2018.

Article 2 :

La chaîne de commandement départementale du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir comprend cinq emplois. Leur mission est d'assurer le commandement et la gestion des opérations de secours le nécessitant. Les cinq emplois sont :

- directeur d'astreinte,
- chef de site,
- chef de colonne,
- chef de groupe,
- officier CODIS.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 3 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 5 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de directeur d'astreinte :

- Colonel Jean-François GOUY,
- Colonel Vincent ALLARD.

Exceptionnellement, dans le cas où ces officiers sont pris sur d'autres obligations de service et en cas de nécessité, un officier du grade de lieutenant-colonel cité dans l'article 4 peut tenir l'emploi de directeur d'astreinte.

Article 4 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 5 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de chef de site :

- Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS,
- Lieutenant-colonel Francine VASSEUR.

Article 5 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 5 et dont les noms suivent, assurent les emplois de chef de site et de chef de colonne :

- Commandant Michaël ACHARD,
- Commandant Frédéric ALEXANDRE,
- Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON,
- Commandant Pierre HIERHOLTZ,
- Commandant Fabien LECUIROT,
- Commandant Nicolas GICQUEL,
- Commandant Pascal PREVOST.

Article 6 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 4 et dont les noms suivent, assurent les emplois de chef de colonne et de chef de groupe :

- Capitaine Flavien BRÉGEON,
- Capitaine Jean-Côme DAVID,
- Capitaine Jennifer DAVID,
- Capitaine Yoann LE MOUILLOUR,
- Capitaine Pascal PRAT.

Article 7 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 3 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de chef de groupe :

- Capitaine José BELTRAO,
- Capitaine Emmanuel DUPONT,
- Capitaine Franck FOURMAS,
- Capitaine Rachid LAMRHARI,
- Capitaine Justine NAGEOTTE,
- Capitaine Philippe PRÉVOTAT,
- Capitaine Jérôme VAUGER,
- Lieutenant David BOUTOILLE,
- Lieutenant David CŒUR-JOLY,
- Lieutenant Didier FAIPEUR,
- Lieutenant Didier FAYEMENDY,
- Lieutenant Bruno FERRON,
- Lieutenant Wilfried GRASSET,
- Lieutenant Baptiste HAMARD,
- Lieutenant Michaël MONTÉS,
- Lieutenant Gilles RABOUILLE,
- Lieutenant Bruno ROGER.

Article 8 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 4 et dont les noms suivent, assurent l'emploi d'officier CODIS :

- Capitaine Flavien BRÉGEON,
- Capitaine Jean-Côme DAVID,
- Capitaine Jennifer DAVID,
- Capitaine Yoann LE MOUILLOUR,
- Capitaine Pascal PRAT,
- Capitaine Patricia VANDENHOVE.

Article 9 :

Pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 3 et dont les noms suivent, assurent l'emploi d'officier CODIS :

- Capitaine Rachid LAMRHARI,
- Capitaine Justine NAGEOTTE,
- Lieutenant David BOUTOILLE,
- Lieutenant Didier FAIPEUR,
- Lieutenant Didier FAYEMENDY,
- Lieutenant Wilfried GRASSET,
- Lieutenant Baptiste HAMARD,
- Lieutenant Mickaël MONTÉS,
- Lieutenant Gilles RABOUILLE,
- Lieutenant Bruno ROGER.

Article 10 :

La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 27 DEC. 2010

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."